



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



AVENANT N°1  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE  
FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU  
POLE D'ECHANGES DE GARDANNE

**Entre :**

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Monsieur Pierre DARTOUT,  
Et ci-après désigné « **L'ETAT** »
- **La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n° .....  
Et désigné ci-après par « La Région »,
- **Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n° .....  
Et désigné ci-après par « Le Département »
- **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° .....  
Et désignée ci-après par « la Métropole »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Grand Sud de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares & Connexions ci-après dénommée « Gares & Connexions » et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération le montant de la participation financière du FEDER et de la répartition du reste à financer entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Seul l'article 7.1 de la convention initiale signée le 30 septembre 2017 est modifié, les autres articles restent identiques.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 7.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les co-financeurs s'engagent à financer, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants.

Le financement de l'opération, dans sa globalité, est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre pour les partenaires maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de la présente convention conviennent ainsi du plan de financement suivant (coûts en milliers d'€).

Les clés de répartition par périmètre sont distinctes.

Suite au comité régional de programmation des fonds FEDER en date du 23 mars 2018, le montant total de la subvention obtenue pour le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne est de 3 055 500 €.

*Périmètre intermodal : parking, gare routière et ses accès- Rappel du plan de financement de la convention de financement*

|  | Répartition    | Montants HT (€)     |
|--|----------------|---------------------|
| <b>Etat</b>  | <b>20,69 %</b> | <b>2 392 000 €</b>  |
| <b>Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020</b> | <b>12,24 %</b> | <b>1 414 200 €</b>  |
| <b>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (*)</b>      | <b>20,00 %</b> | <b>2 312 000 €</b>  |
| <b>Métropole Aix-Marseille Provence</b>                    | <b>20,00 %</b> | <b>2 312 000 €</b>  |
| <b>FEDER</b>   | <b>27,07 %</b> | <b>3 129 800 €</b>  |
| <b>Total (CE janvier 2017)</b>                             | <b>100 %</b>   | <b>11 560 000 €</b> |

*(\*) La subvention du Département est plafonnée à 2 312 000 €.*

Suite au comité de pilotage relatif au projet de pôle d'échanges qui s'est tenu le 26 avril 2018, le différentiel de 74 300 € est réparti à parts égales entre la Région et la Métropole, soit 37 150 € supplémentaire pour la Région et 37 150 € pour la Métropole.

Les participations des partenaires visées à l'article 7.1 de la convention initiale sont remplacées par les participations visées à l'article 2 du présent avenant.

*Plan de financement du Périmètre intermodal – Suite à l'obtention de la subvention FEDER*

|  | Répartition    | Montants HT (€)     |
|--|----------------|---------------------|
| <b>Etat</b>  | <b>20,69 %</b> | <b>2 392 000 €</b>  |
| <b>Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020</b> | <b>12,56 %</b> | <b>1 451 350 €</b>  |
| <b>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (*)</b>      | <b>20,00 %</b> | <b>2 312 000 €</b>  |
| <b>Métropole Aix-Marseille Provence</b>                    | <b>20,32 %</b> | <b>2 349 150</b>    |
| <b>FEDER</b>   | <b>26,43%</b>  | <b>3 055 500 €</b>  |
| <b>Total (CE janvier 2017)</b>                             | <b>100 %</b>   | <b>11 560 000 €</b> |

*(\*) La subvention du Département est plafonnée à 2 312 000 €.*

## ARTICLE 3 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent avenant est établi en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

Pierre Dartout  
Préfet de Région

A \_\_\_\_\_, le

Renaud MUSELIER  
Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

La convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A \_\_\_\_\_, le

Martine VASSAL  
Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A \_\_\_\_\_, le

Martine VASSAL  
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A \_\_\_\_\_, le

Thierry JACQUINOD  
SNCF Mobilités Gares et Connexions  
Directeur de l'Agence Gares Grand Sud